LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. De plus, 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations.

Le simple respect des mesures de prévention, tel que le débroussaillement, pourrait ainsi éviter de nombreux incendies.

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT DANS LE MORBIHAN

Au titre du **L.132-1 du code forestier**, 63 communes sont classées risque incendie.
Sur ces communes, les obligations légales de débroussaillement s'appliquent **sur les parcelles situées à moins de 200 m des massifs boisés et de landes de plus de 4 ha.**

Données visualisable sur : www.geoportail.gouv.fr

- AUGAN
- BANGOR
- BEIGNON
- BELZ
- BOHAL
- BRECH
- CAMPENEAC
- CARENTOIR
- CARNAC
- CONCORET
- COURNON
- CRAC'H
- ELVEN
- ERDEVEN
- FORGES DE LANOUEE
- LA GACILLY
- GRAND-CHAMP
- GUER
- ILE DE GROIX
- LANDAUL
- LA TRINITE SUR MER
- LE COURS
- LE PALAIS
- LES FOUGERETS
- LOCMARIA
- LOCMARIA GRANDCHAMP
- LOCMARIAQUER
- LOCQUELTAS
- LOCOAL-MENDON
- LOYAT
- MALANSAC
- MAURON
- MERLEVENEZ
- MEUCON
- MOLAC
- MONTENEUF
- MONTERBLANC
- NEANT SUR YVEL
- PLAUDREN
- PLEUCADEUC
- PLOEMEL
- PLOUGOUMELEN
- PLOUHARNEL
- PLOUHINEC
- PLUHERLIN
- PLUMELEC
- PLUNERET
- PORCARO
- QUIBERON
- RIANTEC
- SAINT-CONGARD
- SAINT-GUYOMARD
- SAINT-JACUT-LES-PINS
- SAINT MALO DE BEIGNON
- SAINT MARTIN SUR OUST
- SAINT NICOLAS DU TERTRE
- SAINT-PHILIBERT
- SAINT-PIERRE-DE-QUIBERON
- SAINTE-HELENE
- SAUZON
- SERENT
- TREDION
- TREHORENTEUC

LES OBJECTIFS

Débroussailler vise à **réduire la masse de végétaux** et à créer une **discontinuité horizontale et verticale** du couvert végétal pour :

- éviter les départs de feu,
- limiter leur intensité,
- limiter leur propagation, contribuer à la bonne circulation des véhicules de secours en cas d'intervention.



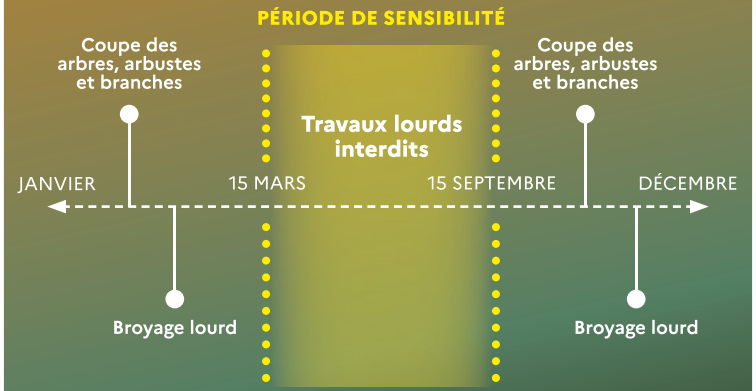
Etat initial



Après débroussaillement

LES PÉRIODES RECOMMANDÉES

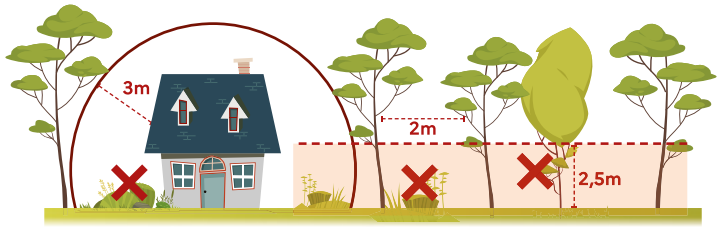
Le débroussaillement doit s'effectuer dans le **respect de la période de sensibilité de la faune et de la flore**. Les premiers travaux de débroussaillement doivent être réalisés du **15 septembre au 15 mars.**
L'entretien régulier des surfaces débroussaillées peut être réalisé toute l'année.



UN DÉBROUSSAILLEMENT EFFICACE

Un débroussaillement efficace sous-entend de :

- **Supprimer les arbres résineux** situés à moins de 3 mètres des habitations;
- **Dans un rayon de 50 m du bâti** :
 - couper ou broyer les arbustes et la végétation ligneuse basse (roncier, ajoncs...) et entretenir pour la maintenir à une hauteur maximale de 80 cm (50 cm pour les ajoncs)
 - élaguer les troncs des arbres jusqu'à 2,5 m de hauteur
- **Dans un rayon de 20 m :** espacer les houppiers des arbres résineux d'au moins 2 mètres



Débroussaillement jusqu'à 50m
autour de toute construction

CE N'EST PAS TOUT COUPER

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.
Pour la biodiversité, il convient de maintenir des ilôts arbustifs de 50 m² maximum et distant de 10 m entre eux.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

... est interdit en tout temps et sur l'intégralité du département. La valorisation est à privilégier sous la forme du compostage, du broyage ou encore de la mise en déchèterie.

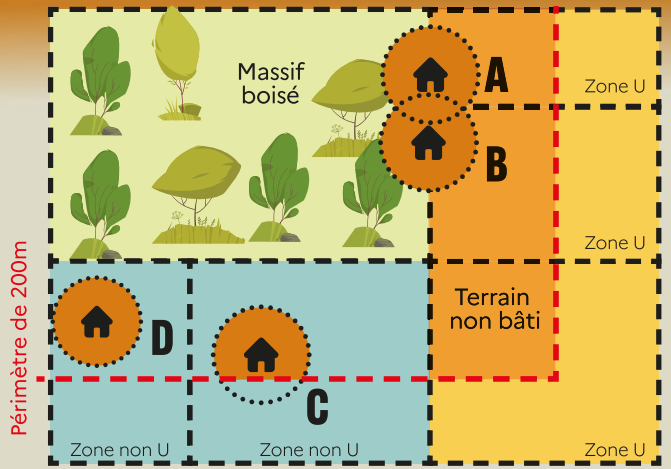
Des dérogations pour les motifs indiqués ci-dessous peuvent être accordées par la DDTM, les demandes doivent être dûment justifiées :

- raisons sanitaires au titre du L.251-3 du Code rural
- espèces exotiques envahissantes
- espèces nuisibles à la santé humaine

LA RESPONSABILITÉ

Les obligations légales de débroussaillement et le maintien en état débroussaillé incombent aux propriétaires des constructions et des parcelles concernées (vues dans le premier point de la brochure).

- **EN ZONE NON URBAINE**
 Le propriétaire de la construction est responsable de leur mise en œuvre même au delà des limites de sa propriété
- **EN ZONE URBAINE, LOTISSEMENTS, ZAC**
 Tous les terrains concernés par les OLD situés en zone classée U au document d'urbanisme doivent être débroussaillés, qu'il soit bâti ou non bâti.
- **CAMPING, CARAVANING, PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS...**
 Le gestionnaire de la structure est responsable de la mise en œuvre des OLD.



SUR FOND VOISIN
(1) A et B en zone U assurent les travaux de débroussaillement sur leurs terrains et dans un périmètre de 50m de leur habitation ainsi que sur leurs voies privées d'accès (3m)
(2) En cas de superposition hors zone U, A et B sont responsables des travaux sur la zone la plus proche de leur parcelle.
(3) C et D se trouvent en zone non urbaine, ils réalisent les OLD sur un périmètre de 50 m autour de leur habitation

Pour s'acquitter de cette obligation sur le fond voisin, il convient au préalable :

- d'informer le propriétaire voisin de l'obligation,
- d'indiquer qu'il peut lui-même exécuter les OLD,
- de demander une autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer les opérations de débroussaillement attendues.

Si le propriétaire voisin ne réalise pas lui-même les travaux ou ne donne pas son autorisation pour les faire, il y a transfert de responsabilité et une procédure administrative et/ ou pénale peut alors être menée directement envers lui.

LES SANCTIONS

Au-delà des risques encourus pour les biens et les personnes, le non-respect des obligations légales de débroussaillement vous expose à des sanctions administratives et judiciaires :

- une mise en demeure de débroussailler
- l'exécution d'office des travaux à vos frais
- une amende forfaitaire de 200 € pouvant aller jusqu'à 1 500 € d'amende en cas de non-respect des mesures édictées
- jusqu'à 50 € d'amende administrative par m² soumis à OLD non débroussaillé
- une absence partielle de prise en charge par les assurances

POUR VOUS RENSEIGNER

contactez la mairie de votre commune

Plus d'informations sur
www.morbihan.gouv.fr
rubrique Mesures de prévention des incendies de forêt

Préfet du Morbihan

Création graphique - A Hellégouarch - Préfecture du Morbihan - Image de couverture générée par IA

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

sur les communes à risque du Morbihan

Débroussailler chaque année, une nécessité pour votre sécurité et celle de vos biens

Décembre 2025